

NTABAHWANA Léonard

Kigali, le 24 Mars 1989

C/ Guichet E.N.R

07 AVR 1989

FACTURE N° 1/89

*Handwritten mark*

Le Gouvernement de la République Rwandaise,  
Ministère de la Défense Nationale, Armée Rwandaise, CI Rugesera, doit à Monsieur  
NTABAHWANA Léonard la somme de CENT QUARANTE DEUX MILLE QUATRE-VINGT FRANCS  
RWANDAIS (142.080 Frs) pour avoir fourni au Camp Gako deux cent quatre-vingt  
seize stères de bois de chauffage (296 Stères) à 480 Frs le Stère suivant la  
lettre de commande N° 0021/Bud.07.09/MP.639 du 5 Janvier 1989 et les bordereaux  
d'expédition en annexe.

Soit:	296 Stères X 480	= 142.080 Frs
Caution:	<u>142.080 Frs</u> X 5	
	100	= 7.104 Frs
Net à payer =	142.080 Frs - 7.104 Frs	= <u>134.976 Frs</u>

*Handwritten signature and date: M. N. 13.04.89*

*O.P. 693 du 17-4-89*

CERTIFIÉ CINSÈRE ET VERTABLE ET ARRÊTÉ A LA SOMME DE : CENT QUARANTE DEUX MILLE  
QUATRE-VINGT FRANCS RWANDAIS (142.080 Frs).

VISA DE L'INSPECTION GÉNÉRALE  
DES FINANCES  
Kigali, le 06

Pour réception conforme  
Kigali, le 24 MARS 1989

RUMPAYESE Pascal  
Major  
G4 EM AR

Le Fournisseur  
NTABAHWANA Léonard.

RWANDA  
*Handwritten signature*

10.89 Fr. 142.080

Pour vérification et approbation et  
imputation à charge du 19.108.02.02.18  
Engagement n° 069 du 29/03/89  
Le Gestionnaire des Crédits

Commandant KAYUMBA Cyprien  
Officier du Service des Finances  
Ministère de la Défense Nationale


# BORDEREAU D'EXPEDITION

N° .....

Gako, le 28 Feb. 19 89

Expéditeur : WIA BAHWANA

Destinataire : Camp Gako

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		Quatre Vingt treize et demi	93.5 stens
		Témoins	
		Lt REKAYABO ISMKA GEMANA CPL GASASIRA	<p>Onompha Kasimur</p> 

Enlevé par

Reçu les marchandises  
en bon état  
Le Destinataire

Camion : .....

Chauffeur : .....

  
 SABIMANA  
 Lt Col BET  
 Comd Camp Gako



Kigali, le 05 janvier 1989  
N° 0021 /Bud.07.09/MP.639

Monsieur NTABAHWANA Léonard  
B.P. 96  
NYAMATA

Objet : Fourniture de bois de chauffage destiné à l'entretien des services publics durant l'année 1989.

Monsieur,

Suite à votre offre de prix du 2 décembre 1988 relative à l'objet en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que vous êtes déclaré attributaire du marché ayant trait à la fourniture de 8.573 stères de bois de chauffage au prix total de QUATRE MILLIONS CENT VINGT HUIT MILLE QUARANTE (4.128.040) francs rwandais soit 7.273 stères pour le C.I. BUGESERA à 480 Frw le stère rendue destination et 1.300 stères pour la Prison de NYAMATA à 490 Frw le stère rendu destination.

Les livraisons de ces quantités sont à effectuer aux dates à convenir avec les services consommateurs intéressés.

Conformément aux stipulations de l'article 9 du Cahier Spécial des Charges n° 3232/Bud.07.09/MP.539 novembre 1988, vous êtes tenu de garantir la bonne qualité et l'absence de toute altération visible ou cachée du bois à fournir au moment de sa réception par une commission de réception désignée à cet effet par les représentants compétents des services consommateurs concernés.

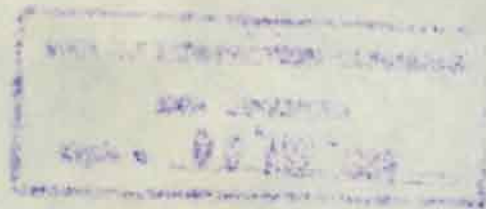
Il est à noter que la seule échéance des délais de livraison convenus vaut mise en demeure. En cas d'inexécution du présent marché suivant les spécifications du Cahier Spécial des Charges précité, l'Administration pourra, sans préjudice de réclamation de dommages et intérêts, se prévaloir de la résiliation du marché et s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs. Dans ces conditions, tout supplément de coût sera imputé à votre charge.

Il est porté à votre bonne attention que vous n'êtes pas autorisé à livrer des quantités supplémentaires sans être préalablement en possession de bons de commande visés par l'Inspection Générale des Finances.

Le paiement se fera sur présentation d'une facture en cinq exemplaires à remettre au Gestionnaire des Crédits du service destinataire de la marchandise faisant objet de la facturation.

Cette facturation devra porter de manière apparente la mention "Marché n° /Bud.07.09/MP.639 du " et sera signée par vous sous la formule suivante : "Certifié sincère et véritable et arrêtée à la somme de ..... francs rwandais" (montant en toutes lettres).

.../...



La quantité inscrite sur le bon de commande ou sur la lettre de commande auquel ladite facture se rapporte est nécessaire. De plus, la même facture sera obligatoirement accompagnée de différents bordereaux d'expédition indiquant clairement les quantités facturées. Ces bordereaux d'expédition devront porter la signature des membres de la commission de réception susdite.

En cas de différend entre les parties contractantes, les documents régissant ce marché-ci seront considérés dans l'ordre décroissant de prépondérance ci-après :

- 1° la présente lettre de commande;
- 2° le Cahier Spécial des Charges n° 3232/Bud.07.09/MP.539 du 23 novembre 1988;
- 3° Votre offre du 2 décembre 1988;
- 4° Le cahier général des charges encore en vigueur sur les marchés publics.

Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise  
KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Défense Nationale  
KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Justice  
KIGALI
- Monsieur le Chef d'Etat-Major de l'Armée Rwandaise  
KIGALI
- Monsieur le Président du Conseil des Adjudications  
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général de l'Inspection Générale des Finances  
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du Budget  
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général des Impôts  
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du Service Pénitentiaire et des C.R.P. au Ministère de la Justice  
KIGALI
- Monsieur le Chef du Bureau "Appro-Gestion" au Ministère de la Défense Nationale  
KIGALI

Le Ministre des Finances et de l'Economie  
Vincent RUHAMANYA.

P.O. Le Secrétaire Général  
Gaëtan RWABUKUMBA.

